



RÉGIME DE RETRAITE DES FOYERS D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS CONNEXES

Nous prenons votre retraite à cœur

JUIN 2020

Hommage aux travailleurs essentiels et en première ligne!

Nous aimerions tout d'abord exprimer notre gratitude aux nombreux participants du Régime qui sont des travailleurs de première ligne ou qui occupent des postes de soutien, qui fournissent des services essentiels à leur communauté. Nous saluons le dévouement et le courage dont ils font preuve jour après jour.



Merci!

DANS CE NUMÉRO



2 CROISSANCE RÉGULIÈRE

Augmentation régulière du nombre de participants et des actifs de votre Régime depuis 10 ans.

3 NOUVEAUX PORTAUX POUR LES PARTICIPANTS ET LES EMPLOYEURS

Présentation de deux nouveaux portails intéressants auxquels les participants et les employeurs peuvent accéder pour obtenir et échanger des renseignements.

3 VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Compilation de questions fréquemment posées pendant la pandémie de COVID-19.

le RRFAEC maintenant

NOUS ALLONS SURMONTER CELA ENSEMBLE!

Le Régime a connu en 2019 une autre année couronnée de succès, le nombre de membres n'ayant pas cessé d'augmenter. Les placements du Régime ont donné un rendement de 15,2 % et les actifs ont dépassé les 2 milliards \$ à la fin de l'année. Mais les projections ont changé radicalement en janvier, quand le virus de la COVID-19 a fait son apparition. Il n'a guère fallu de temps pour que le Canada soit frappé par cette pandémie mondiale.

À mesure que la crise prenait de l'ampleur, le RRFAEC s'est attaché en priorité à continuer de servir les participants et les employeurs tout en assurant la sécurité des employés qui fournissent ces services. En mars, le gouvernement de l'Ontario a diffusé une liste des entreprises essentielles qui incluait les administrateurs de régimes de retraite.

EnAvantage, l'administrateur du RRFAEC, fournit en permanence des services pendant que la plupart de ses employés font du télétravail. Conformément aux recommandations des autorités sanitaires canadiennes, EnAvantage a pris d'autres mesures pour protéger son personnel et aplanir la courbe, qui ont consisté notamment à :

- remplacer les réunions en personne par des conférences téléphoniques et des vidéoconférences; et
- fermer les bureaux d'EnAvantage aux visiteurs jusqu'à nouvel ordre.

Le traitement des cotisations, des rentes mensuelles et autres versements de prestations font partie des services qui continuent d'être fournis aux participants et aux employeurs. Il se peut qu'EnAvantage prenne plus de temps à répondre qu'à l'accoutumée, mais l'administrateur tient à assurer les participants et les employeurs qu'ils continuent d'être servis avec efficacité et que leurs renseignements personnels sont toujours gardés en sécurité.

Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension, et vous invitons à communiquer avec EnAvantage si vous avez des questions.

Sur une note positive, le Régime fête cette année ses 30 ans d'existence. À une époque où moins d'employés ont accès à un régime de retraite, les fiduciaires sont particulièrement fiers de savoir que vous avez un régime qui vous fournit une rente de retraite bien méritée.

(suite à la page 2)

RAPPEL

Les relevés de pension annuels des participants actifs seront envoyés par la poste d'ici la fin juin 2020.

Nous vous invitons à lire le relevé et à passer tout particulièrement en revue vos renseignements personnels et ceux concernant votre bénéficiaire pour voir s'il y a lieu d'apporter des changements. Le numéro de décembre 2019 de ce bulletin résume bien les particularités du relevé. N'hésitez pas à communiquer avec EnAvantage si vous avez des questions concernant votre relevé de pension.

(suite de la page 1)

Il est difficile de prévoir les défis financiers et sociaux sans précédent causés par la pandémie de COVID-19, ainsi que les effets physiques et mentaux néfastes avec lesquels les collectivités sont aux prises, mais c'est important de mettre les choses en perspective en ce qui concerne votre régime de retraite.

Les régimes de retraite comme le RRFAEC sont exploités dans une perspective à long terme, en sachant que l'incertitude économique et la volatilité des marchés financiers vont présenter des défis en cours de route. Lors de la crise financière mondiale de 2008, les fiduciaires des régimes de retraite ont connu des moments difficiles. Le RRFAEC s'en est sorti mieux préparé pour affronter la crise suivante grâce à des ajustements appropriés et après que les marchés ont eu le temps de se ressaisir.

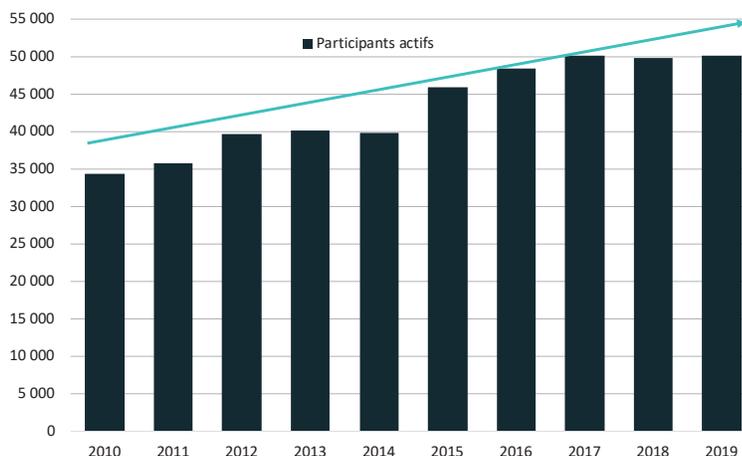
Depuis, le RRFAEC a connu une croissance régulière et comptait à la fin de 2019 plus de 50 000 participants actifs. Outre la « force du nombre » et son horizon de placement à long terme, le RRFAEC a l'avantage d'avoir diversifié ses actifs en investissant dans des classes d'actifs moins volatils comme les infrastructures, l'immobilier et la dette privée afin de réduire l'impact négatif des ralentissements futurs du marché boursier. Ces mesures et d'autres approches stratégiques devraient lui assurer une stabilité à long terme.

Des nouvelles concernant la pandémie sont régulièrement communiquées par le gouvernement, les autorités sanitaires, les organismes de réglementation financière et les marchés financiers. Les fiduciaires continuent de surveiller ces développements et leurs répercussions potentielles sur le Régime, les retraités et les participants, ainsi que les employeurs, et ils feront le nécessaire pour assurer la santé financière du Régime.

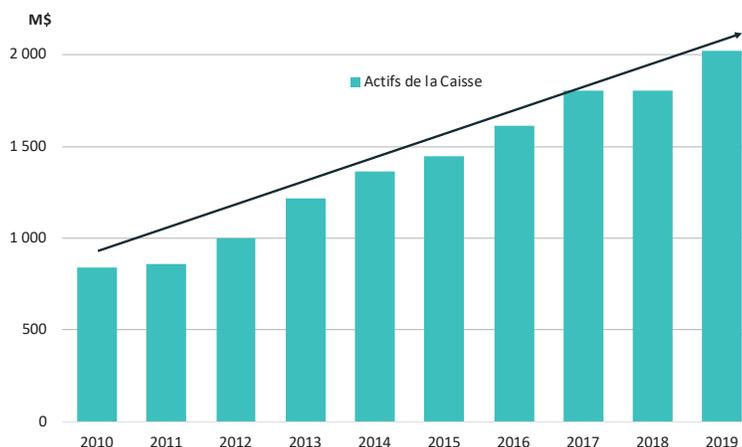
Soyez prudents. Ensemble, nous allons passer au travers!

CROISSANCE RÉGULIÈRE DEPUIS 10 ANS

Participants actifs du Régime



Total des actifs de la Caisse



RÉGIME DE RETRAITE DES FOYERS D'ACCUEIL ET ÉTABLISSEMENTS CONNEXES

Nous prenons votre retraite à cœur

L'Aviez-vous remarqué?

Le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes a un nouveau logo arborant quatre couleurs contemporaines qui représentent la force, le confort et la fiabilité.

Il a aussi un nouveau slogan mettant l'accent sur notre mission et notre engagement envers vous.

Nous espérons qu'ils vous plairont!

L'ACCÈS À VOS RENSEIGNEMENTS SERA BIENTÔT GRANDEMENT SIMPLIFIÉ!

Mon EnAvantage - portail des participants

Le portail des participants sera une ressource en ligne puissante et sûre qui fournira aux participants de l'information et des outils leur permettant d'examiner et de modifier leurs données et renseignements personnels.

Grâce à ce portail, les participants vont pouvoir :

- Consulter et mettre à jour leurs renseignements personnels et bénéficiaires;
- Utiliser la calculatrice pour estimer leur rente en fonction de différentes dates de retraite;
- Obtenir une demande de rente;
- Voir les cotisations reçues pour leur compte; et
- Télécharger et téléverser certains documents.

Les participants auront accès à leurs renseignements personnels 24 h sur 24, sept jours sur sept.

Portail des employeurs

Le portail des employeurs est un outil de communication en ligne interactif qui permettra aux employeurs d'effectuer des cotisations et d'échanger des renseignements sur les remises avec EnAvantage.

Le portail va permettre aux employeurs de :

- Verser les cotisations de retraite d'une manière électronique;
- Mettre à jour et consulter en temps réel les renseignements sur les employés et les participants; et
- Accéder à des rapports utiles, notamment des renseignements sur le Régime et les conventions collectives.

Les employeurs disposeront d'une application conviviale grâce à laquelle certaines tâches chronophages deviendront routinières.

Les participants et les employeurs seront avisés une fois qu'ils pourront s'inscrire pour avoir accès aux portails.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES...

Nous avons compilé les questions qui nous ont été posées le plus souvent pendant la crise de la COVID-19, avec nos réponses.

Maintien des cotisations

Q. Je ne peux pas aller travailler car je dois m'occuper de mes enfants depuis que leur école a fermé. Quel impact cela aura-t-il sur ma rente du RRFAEC?

R. La rente du RRFAEC est basée sur les cotisations d'employeur et d'employé reçues pour votre compte. Si des cotisations ne sont pas versées pour vous pendant votre absence du travail, votre rente n'augmentera pas durant cette période.

En réponse à la pandémie, le gouvernement de l'Ontario a introduit un nouveau congé d'urgence protégé pour les employés qui étaient dans l'impossibilité de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. En Ontario, les employés sont admissibles à ce congé non payé si :

- ils font personnellement l'objet d'une enquête, d'une surveillance ou d'un traitement de nature médicale pour des raisons liées à la COVID-19;
- ils se conforment à une ordonnance en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé;
- leur employeur leur a demandé de ne pas se présenter au travail par crainte qu'ils n'exposent d'autres employés au travail à la COVID-19;
- ils fournissent des soins ou un soutien à des membres de leur famille pour une situation liée à la COVID-19, notamment une fermeture d'école;
- ils sont directement touchés par des restrictions de voyage et on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'ils reviennent en Ontario; ou
- ils se sont mis en quarantaine ou confinés volontairement à la suite de renseignements ou d'instructions émanant d'un responsable de la santé publique, d'un professionnel de la santé qualifié, de

Télé Santé Ontario, de la province, du gouvernement fédéral, d'un conseil municipal ou d'une commission de santé. En vertu de la Loi sur les normes d'emploi, votre employeur doit continuer à cotiser au RRFAEC pour votre compte pendant un congé relié à la COVID-19, sauf si vous l'avez avisé par écrit que vous n'avez pas l'intention de verser vos cotisations d'employé pendant la durée de votre congé. Les fiduciaires permettront aux participants de faire des cotisations d'employé autonomes pour un congé relié à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2020. Cette date sera réévaluée plus tard.

Q. Qu'est-ce que des cotisations autonomes?

R. Les cotisations autonomes sont des cotisations que les employés font volontairement pour continuer à faire croître leur rente s'ils ont été licenciés avec des droits de rappel; s'ils sont en congé autorisé (congé en raison de la COVID-19, congé de maladie, congé de maternité ou parental, congé pour accident de travail, etc.); ou s'ils ont arrêté de travailler pour un employeur cotisant et été embauchés par un autre employeur cotisant avant d'avoir une interruption de service.

Vous et votre employeur devrez indiquer à EnAvantage si vous êtes en congé autorisé. EnAvantage communiquera avec vous pour savoir si vous voulez faire ou non des cotisations volontaires et discuter de vos options de paiement.

Q. Des cotisations du RRFAEC doivent-elles être effectuées sur les prestations de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou la prime temporaire liée à la pandémie versée par l'Ontario?

R. Les employeurs et les employés sont tenus de faire des cotisations de retraite sur tous les gains admissibles en vertu de la convention

(suite à la page 4)



(suite de la page 3)

collective applicable. La SSUC paie aux employeurs admissibles jusqu'à 75 % du salaire versé à leurs employés. Ces paiements sont effectués directement aux employeurs, lesquels sont tenus de payer des cotisations sur les salaires versés aux participants du RRFAEC qui sont considérés comme des gains admissibles en vertu de la convention collective du participant, peu importe la provenance de ces fonds.

La PCU n'étant pas un revenu d'emploi, elle n'est donc pas considérée comme un gain admissible pour les besoins du RRFAEC. Toutefois, un participant du RRFAEC qui reçoit des prestations au titre de la PCU peut choisir d'utiliser une portion de ses prestations de PCU pour faire des cotisations autonomes au Régime, pourvu que ce participant ait disposé de droits de rappel avec un employeur qui cotise au Régime.

La prime temporaire liée à la pandémie versée par l'Ontario est censée procurer aux travailleurs de première ligne qui y sont admissibles une subvention salariale pour un maximum de 16 semaines. La loi qui l'institue n'a pas encore été divulguée, mais la province dit que cette rémunération supplémentaire ne se qualifie pas comme gains ouvrant droit à pension et ne devrait donc pas se qualifier comme salaire admissible.

Q. Est-ce que mon employeur peut arrêter de cotiser au Régime jusqu'à la fin de la pandémie?

R. Les employeurs sont tenus par la loi de déduire les cotisations d'employé du salaire des employés et de les verser avec leurs cotisations d'employeur au Régime, conformément aux dispositions de la convention collective applicable. La pandémie n'a rien changé à cela. Le syndicat devra accepter à l'avance tout changement apporté à l'obligation qu'a un employeur de cotiser au Régime.

Prêts pour la retraite

Q. Quel est l'âge normal de la retraite dans le cadre du Régime? Puis-je prendre une retraite anticipée?

R. L'âge de retraite normal avec le Régime est 65 ans. Vous aurez droit à la pleine rente acquise le premier du mois qui suit votre 65^e anniversaire. Vous pouvez commencer à recevoir une rente du Régime à partir de 55 ans. Toutefois, elle sera réduite en permanence d'environ 0,5 % pour chacun des mois précédant votre 65^e anniversaire afin de tenir compte des versements supplémentaires que vous recevrez.

Q. Comment dois-je faire ma demande de rente?

R. Les participants qui ont au moins 55 ans et qui envisagent de prendre leur retraite peuvent appeler EnAvantage pour demander une estimation de rente indiquant leur rente mensuelle à la date ou à l'âge demandé. Lorsque vous serez prêts à toucher votre rente, veuillez appeler EnAvantage trois mois avant votre date de départ à la retraite prévue pour faire une demande officielle et réclamer les formulaires que vous devrez remplir afin de pouvoir commencer à recevoir votre rente. Votre employeur doit également confirmer votre dernier jour de travail avant que votre rente ne commence à être versée.

Autres sujets

Q. Qu'est-ce qu'une interruption de service?

R. Si vous avez moins de 55 ans, en vertu des règles du Régime, vous aurez une interruption de service et deviendrez un ancien participant si aucune cotisation n'est reçue pour votre compte pendant huit mois. Cette période de huit mois donne aux participants le temps d'être embauchés par un autre employeur cotisant afin de continuer à participer au RRFAEC. Elle n'inclut toutefois pas les périodes pendant lesquelles vous n'avez pas travaillé en raison d'une maladie ou d'une invalidité mais figuriez toujours sur la feuille de paie d'un employeur cotisant; vous étiez en congé autorisé; ou vous étiez licencié avec possibilité de rappel en vertu de votre convention collective.

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Carol McDowell, MTMS

présidente du conseil des fiduciaires – SEIU

Jim Flynn, MTMS

président du Comité de vérification – SCFP

Cathy Carroll,

présidente du Comité des investissements – SEIU

Candice Basara – Unifor

Patricia Carr – ONA

Matt Cathmoir – SEIU

Mary DeMille – Unifor

Tyler Downey – SEIU

Ricardo Mckenzie – SEIU

Eulalee Robinson – SEIU

Andrew Ward – SCFP

Mia Warwick, MTMS – SCFP

Fiduciaires remplaçants :

Marlene Hemmings – SEIU

Kelly Janes – Unifor

Andrea Kay – ONA

Valerie Trudeau – SCFP

RESTEZ EN CONTACT

Vous avez une question à propos du Régime? Communiquez avec nous!

 Courriel : information@nhripp.ca

 Toronto : 905-889-6200 (Option 9)
Extérieur de Toronto : 1-800-287-4816

 Télécopieur : 905-889-7313

 Adresse : Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes a/s
EnAvantage,
310-105 Commerce Valley Drive West, Markham (Ontario) L3T 7W3

 Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne, en tout temps, sur le site www.nhripp.ca



Un dernier mot

Ce bulletin résume en des termes simples le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas exhaustif et ne vise pas à donner des conseils. En cas de divergence entre le contenu de ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, les documents juridiques prévaudront, conformément à la loi applicable. Les fiduciaires du RRFAEC peuvent modifier les règles du Régime en tout temps, y compris changer les montants des prestations, les types de prestations offertes, les conditions d'admissibilité et la liquidation du Régime.